



CR du HCPP du 3 mai 2011

Suivi par Marylène Coutineau

La séance débute à 10h15 par le point 6 qui ne requiert pas le quorum avec **la présentation pour information du bilan de l'état d'avancement de la réingénierie des diplômes** : ce document était réclamé par le HCPP. Il sera joint au CR de la réunion et sera actualisé régulièrement. Il permet ainsi aux différents professionnels de suivre les travaux de sa profession mais aussi celles des autres filières. Nous le mettrons sur le site dès réception. A la question du ministère qui pilote la formation, la DGOS répond que le ministère de référence est le MESR lorsque le diplôme est niveau master ; pour exemple, les IADE. Ce n'est pas le cas, à ce jour, ni pour les IBODE ni les puéricultrices. Il faudra être attentif aux réponses données pour la formation des cadres.

Les points suivants sont alors abordés puisque le quorum est atteint. Il s'agit d'examiner pour avis les projets de textes, dans le cadre des accords de Bologne, concernant les réingénieries des professions paramédicales et l'entrée dans le système LMD.

Le point 1 aborde **des projets de décret et d'arrêté relatifs au diplôme d'Etat de pédicure-podologue**. Les professionnels concernés envisagent, dès à présent, de faire des propositions pour être en conformité avec l'évolution des pratiques et des compétences ainsi que les pratiques reconnues dans les autres pays européens.

Le point 2 permet d'examiner pour avis le **projet d'arrêté relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale**. Plusieurs amendements sont proposés dont un concernant l'homogénéité du diplôme pour les deux accès possibles à la profession (DE et DTS), la prise en charge des transports dans le cadre de déplacements pour se rendre sur les lieux de stages. Une modification est apportée par la DGOS pour assurer la conformité entre le décret d'actes en vigueur et l'acquisition des compétences pratiques du nouveau diplôme. Un travail ultérieur est prévu pour une actualisation du décret d'actes afin qu'il soit en conformité avec les pratiques actuelles.

Le point 3 porte sur le **projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**. Ce texte permet de donner de la souplesse au système actuel qui met en échec certains étudiants. Des items en relation avec ce texte seront abordés lors du prochain comité de suivi de la mise en place de la formation le 12 mai.

Le point 4 cible le **projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux**.

Les projets de textes assortis d'amendements cités sont approuvés à la majorité par le HCPP et consultables sur notre site.

Le point 5 présente le **projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant** : après discussion, la décision de la DGOS, en accord avec les membres du HCPP, est prise de revoir le contenu du texte et de le présenter à la prochaine séance de travail du HCPP, le 21 juin.

La séance est levée dans les délais prévus.